



ARRETE N°TEC 2025.147

Prévention et interdictions liées à la
pollution du bassin des Corbins du 13 août
au 15 septembre 2025

Le Maire de Montevrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2 ;

Vu les pouvoirs de police spéciale du maire pour assurer la salubrité publique ;

Considérant qu'à la suite de l'intervention de la direction de l'environnement, eau et biodiversité, de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au bassin des Corbins, il a été constaté un développement de cyanobactéries ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire une action préventive en interdisant temporairement la pêche et éviter tout contact avec l'eau au bassin des Corbins du 13 août au 15 septembre 2025 ;

Considérant que pour assurer cette opération et préserver la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles ;

ARRETE TEMPORAIREMENT

ARTICLE 1 : En raison de la présence de cyanobactéries dans le Bassin des Corbins, il est interdit, du 13 août au 15 septembre 2025, de :

- Pratiquer la pêche dans l'ensemble du Bassin des Corbins.
- Entrer en contact avec l'eau : toute baignade, jeux aquatiques, activités de loisirs ou bain des animaux domestiques est formellement proscrit.
- Laisser les animaux domestiques sans surveillance : à proximité du Bassin, les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse en permanence, et leur accès à l'eau doit être strictement empêché.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, ainsi que les affiches d'interdiction et d'information seront affichés par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le non-respect des interdictions énoncées à l'**ARTICLE 1** expose son auteur à des poursuites judiciaires et des sanctions conformes aux dispositions du Code pénal et du Code de l'environnement

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté transmis ou notifié :

- Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge des Techniques et de l'Urbanisme, le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Montévrain,
- Le Commissaire de police de Lagny-sur-Marne,
- Les Chefs d'unités des Centres d'Incendie et de Secours de Chessy et de Lagny sur Marne,
- SIETREM,
- CAMG.

Fait à Montévrain, le 13 août 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire
en charge des travaux


 Serge DUJARRIER

Le présent acte, conforme au Registre des arrêtés,
transmis au représentant de l'Etat le 14/08/2025
et publié le 14/08/2025
est exécutoire à compter de la dernière date.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.